

DÉCISION DU MAIRE N°2023-028

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Marché V22M10 Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane de la ville de Beynes - Lot 1 Etanchéité - couverture - Attribution

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/010 du 15 février 2022 autorisant le Maire à lancer la consultation pour les travaux de réfection de la toiture et des façades de La Barbacane et à signer tous les documents résultants de cette consultation,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, et R.2123-4 du code de la commande publique définissant les conditions de recours des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),

Vu le marché V22M10 constitué de 6 lots :

- Lot 1 Etanchéité - couverture,
- Lot 2 Façades - bardage,
- Lot 3 Menuiseries extérieures - serrurerie,
- Lot 4 Electricité CFO-CFA,
- Lot 5 Ventilation,
- Lot 6 Déménagement.

Vu l'avis de la Commission des marchés publics qui s'est tenue le 30 mars 2023, suite à la présentation du Rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la ville de rénover la salle polyvalente de La Barbacane y compris son isolation extérieure sous parement et enfin la réhabilitation des terrasses et de la couverture,

Considérant la procédure adaptée lancée du 29 novembre 2022 au 16 janvier 2023 par la ville de Beynes sur la Plateforme Maximilien,

Vu les 13 plis reçus dans les délais dont 7 (y compris un doublon) pour le lot n°1, au terme de la publication,

Vu la proposition de l'Entreprise FAT sise :

16 Rue Ampère
94290 VILLENEUVE LE ROI

Considérant que l'offre de FAT répond aux besoins techniques de la Commune, et entre dans son estimation financière,

DÉCIDE

Article 1 : de confier à FAT l'exécution du Lot n°1 Etanchéité - couverture du marché V22M10 de Travaux de réfection des façades, des toitures et des menuiseries du Centre Culturel La Barbacane de la ville de Beynes,

Article 2 : précise que le marché débutera à la date de réception d'un Ordre de service (OS) de démarrage de la mission transmis par le maître d'œuvre ou à la date mentionnée sur ledit document, et s'achèvera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement (GPA) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Dans cette hypothèse, l'achèvement du marché a lieu lors de la levée de la dernière réserve.

Pour ce marché, les variantes ne sont pas autorisées. Il ne comporte pas de tranche mais des prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Article 3 : précise que le coût de la prestation pour ce lot est de 209 490,68 € HT, sur une enveloppe globale prévisionnelle affectée aux travaux de 1 284 451,28 € HT dont :

- PSE 4.1. Échelle simple à la place des échelles fixes §3.6.5.2 du CCTP pour un montant de 3 672,00 € HT,
- PSE 4.2. Chéneaux salle de danse en remplacement du §3.5.4 pour un montant de 6 300,00 € HT,
- PSE 4.3. Remplacement Puits de lumière par exutoire de désenfumage cuisine (§3.5.2.8) pour un montant de 4 215,00 € HT.

Article 4 : dit que cette dépense est inscrite au budget de l'année 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :

- Transmission en Préfecture le 31/03/2023
- Publication le 31/03/2023

Beynes, le 30/03/2023.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.